

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**Proxitech**  
créateur de synergies

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que  
modifié

## Rénovateur plastiques

Date de création	30. janvier 2019	Numéro de version	1.0
Date de révision			

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit Rénovateur plastiques  
Substance / mélange mélange  
Numéro FA1104  
Autres noms du mélange Nettoyant plastique
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Utilisations prévues du mélange Nettoyant plastique
- Système de descripteurs des utilisations  
    SU 21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)  
    SU 22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, arti-sans)  
Utilisations déconseillées du mélange Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.

### 1.3. Distributeur

Nom ou raison sociale	PROXITECH
Adresse	3 rue Gutenberg, Bussy-Saint-Georges, 77600 France
Téléphone	00 33 01 71 58 26 10
Email	contact@proxitech.com
Adresse web	www.proxitech.com

L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

Nom	PROXITECH
Email	contact@proxitech.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54035 Nancy Cedex, tél.: 03 83 22 50 50.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03, tél.: 04 72 11 69 11.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX, CHU Pellegrin Tripode, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex, tél.: 05 56 96 40 80.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE, C.H.R.U, 5 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex, tél.: 0800 59 59 59.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE, Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng, Place du Docteur Baylac, 31059 Toulouse Cedex, tél.: 05 61 77 74 47.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG, Hôpitaux universitaires, 1 Place de l'Hôpital, BP 426, 67091 Strasbourg Cedex, tél.: 03 88 37 37 37.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS, C.H.U, 4 rue Larrey, 49033 Angers Cedex 9, tél.: +33 2 41 48 21 21.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10, tél.: 01 40 05 48 48.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE, Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite, 13274 Marseille Cedex 09, tél.: 04 91 75 25 25.

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange  
Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008  
Le mélange n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) no. 1272/2008.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**Proxitech**  
créateur de synergies

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

## Rénovateur plastiques

Date de création	30. janvier 2019	Numéro de version	1.0
Date de révision			

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

aucun

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange des substances et des additifs mentionnés ci-dessous.

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

aucun

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

Lors de l'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais.

Lors d'un contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

Lors d'un contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement.

Lors de l'utilisation

Rincer la bouche avec de l'eau claire. En cas de difficultés, consultez un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lors de l'inhalation

Ne sont pas attendus.

Lors d'un contact avec la peau

Ne sont pas attendus.

Lors d'un contact avec les yeux

Ne sont pas attendus.

Lors de l'utilisation

Ne sont pas attendus.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les moyens d'extinction à l'environnement de l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés

non indiqué

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec des gants résistants aux produits chimiques. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**Proxitech**  
créateur de synergies

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que  
modifié

## Rénovateur plastiques

Date de création	30. janvier 2019	Numéro de version	1.0
Date de révision			


### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence  
Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement  
Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage  
Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques  
Voir rubrique 7., 8. et 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités  
Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet.

Classe de stockage	12 -
Contenu	5 l
Type d'emballage	kanystr
Matériau d'emballage	HDPE (2)



HDPE

Température de stockage	min 10 °C, max 35 °C
La limite quantitative dans les conditions de stockage données	bez limitu
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)  
non indiqué

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle  
aucun
- 8.2. Contrôles de l'exposition  
Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.  
Protection des yeux/du visage  
Non nécessaire.  
Protection de la peau  
En cas de contact prolongé ou répété, porter des gants de protection.  
Protection respiratoire  
Non nécessaire.  
Risques thermiques  
Non indiqué.  
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement  
Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**Proxitech**  
créateur de synergies

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que  
modifié

## Rénovateur plastiques

Date de création	30. janvier 2019	Numéro de version	1.0
Date de révision			

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
aspect	liquide
Etat physique	liquide à 20°C
couleur	blanc
odeur	selon le parfum
seuil olfactif	donnée non disponible
pH	5 (non dilué à 20 °C)
point de fusion/point de congélation	-10 °C
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C
point d'éclair	donnée non disponible
taux d'évaporation	donnée non disponible
inflammabilité (solide, gaz)	donnée non disponible
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limites d'inflammabilité	donnée non disponible
limites d'explosivité	donnée non disponible
pression de vapeur	23
densité de vapeur	donnée non disponible
densité relative	donnée non disponible
solubilité(s)	
solubilité dans l'eau	donnée non disponible
liposolubilité	donnée non disponible
coefficient de partage: n-octanol/eau	donnée non disponible
température d'auto-inflammabilité	donnée non disponible
température de décomposition	donnée non disponible
viscosité	donnée non disponible
propriétés explosives	donnée non disponible
propriétés comburantes	donnée non disponible
9.2. Autres informations	
densité	0,998 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
température d'inflammation	donnée non disponible
teneur en solvants organiques (COV)	ano
teneur en substances non volatiles (en matière sèche)	3 % de volume

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	non indiqué
10.2. Stabilité chimique	Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Inconnu.
10.4. Conditions à éviter	Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.
10.5. Matières incompatibles	Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.
10.6. Produits de décomposition dangereux	En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques	Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.
--	---

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**Proxitech**  
créateur de synergies

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que  
modifié

## Rénovateur plastiques

Date de création	30. janvier 2019	Numéro de version	1.0
Date de révision			

### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aiguë

Les données pour le mélange ne sont pas disponibles.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non indiqué.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Non indiqué.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

### 12.6. Autres effets néfastes

Non indiqué.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**Proxitech**  
créateur de synergies

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que  
modifié

## Rénovateur plastiques

Date de création	30. janvier 2019	Numéro de version	1.0
Date de révision			

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

#### Législation sur les déchets

Directive 75/442/CEE du Conseil relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décret n° 383/2001 Coll., sur les détails de la gestion des déchets, tel que modifié. Décret n° 93/2016 Coll., (catalogue des déchets), tel que modifié. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

#### Code de la catégorie de déchets

20 01 30 détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

15 01 02 emballages en matières plastiques

15 01 02 emballages en matières plastiques

#### Code de la catégorie de déchets d'emballages

15 01 02 emballages en matières plastiques

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU  
Non soumis à la réglementation ADR.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  
non indiqué
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
non indiqué
- 14.4. Groupe d'emballage  
non indiqué
- 14.5. Dangers pour l'environnement  
non indiqué
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
La référence dans les sections 4 à 8.
- 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC  
non indiqué

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006, dans la version en vigueur. Loi n° 350/2011 Coll., Sur les substances et mélanges chimiques, et modifiant certaines lois (loi sur les produits chimiques). Décret n° 432/2003 Coll., fixant les conditions pour la classification de travail dans des catégories, les valeurs limites des indicateurs biologiques de tests d'exposition, les conditions de prélèvement de matériel biologique pour la mise en œuvre de tests d'exposition biologique et les détails des rapports de travail avec de l'amiante et des agents biologiques, tel que modifié.
- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique  
non indiqué

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**Proxitech**  
créateur de synergies

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié

## Rénovateur plastiques

Date de création	30. janvier 2019	Numéro de version	1.0
Date de révision			

CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
CE <sub>50</sub>	Concentration d'une substance à laquelle 50% d'une population est affectée
Cl <sub>50</sub>	Concentration causant une inhibition de 50% d'une population
CL <sub>50</sub>	Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV	Composés organiques volatils
DL <sub>50</sub>	Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population
DNEL	Dose dérivé sans effet indésirable
EINECS	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
EmS	Plan d'urgence
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
LOAEC	Concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
log Kow	Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
NOEL	Dose sans effet observé
OEL	Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
PBT	Persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
ppm	Partie par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux
UE	Union européenne
UN	Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables

### Instructions pour la formation

Informez les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

Restrictions d'emploi recommandées  
non indiqué

### Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Loi n° 350/2011 Coll., sur les substances et les mélanges chimiques, telle que modifiée. Principes pour l'administration des premiers soins en cas d'exposition aux substances chimiques (Zásady pro poskytování první pomoci při expozici chemickým látkám, doc. MUDr. Daniela Pelclová, CSc., MUDr. Alexandr Fuchs, CSc., MUDr. Miroslava Hornychová, CSc., MUDr. Zdeňka Trávníčková, CSc., Jiřina Fridrichovská, prom. chem.). Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

Déclaration

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

**Proxitech**<sup>®</sup>  
créateur de synergies

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que  
modifié

## Rénovateur plastiques

Date de création

30. janvier 2019

Date de révision

Numéro de version

1.0

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.